



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 -240

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "IMPACT 2024"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien apporté par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets "Impact 2024", afin d'inscrire les collectivités et leurs territoires dans la dynamique Olympique et Paralympique ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite organiser des événements Sport Santé et des matinales sport en famille ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ces événements ;

DÉCIDE

Article 1er :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet "Impact 2024" pour des événements Sport Santé et des matinales sport en famille.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur un montant de 8 000 €.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250407-AR2025_240-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 AVR. 2025

Publication le :

11 AVR. 2025

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 07 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI